

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/VS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2023-368
Feuillet n°149

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société « Les Déménageurs Breton » concernant un déménagement pour le compte de Madame Monique BINSE au n°17 avenue de la Mer à Wimereux les 21 et 22 septembre 2023,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déménagement et de prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,*

- **Le 21 septembre 2023 de 8h00 à 18h00**, sur les 2 places de stationnement situées devant le n°17 avenue de la mer.
- **Le 22 septembre 2023 de 8h00 à 18h00**, sur les 3 places de stationnement situées devant le n°17 avenue de la mer.

Le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur du camion concerné, bien lisible de l'extérieur.

Article 2 : *Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.*

Article 3 : *La société « Les déménageurs Breton » est responsable du parfait déroulement de ce déménagement.*

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

Le Maire,


Signé électroniquement par :
Jean-Luc DRIPPELE
Date de signature : 21/08/2023
Qualité : Maire de la ville de
WIMEREUX